

**COMPOSITION DES JURYS
UFR Sciences et Techniques
Année universitaire 2017-2018**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Éducation, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la Licence ;
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 25 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la Licence mention **Informatique** du semestre 5 est ainsi constitué pour l'année universitaire 2017-2018 :

Président(e) : Jean-Luc BARIL

Membres :

BRICQ Stéphanie

CULLOT Nadine

LANQUETIN Sandrine

LECLERCQ Eric

MIGNIOT Cyrille

SAVELLI Joel

SAVONNET Marinette

TOGNI Olivier

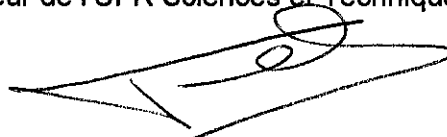
Tout titulaire absent peut se faire suppléer par un autre intervenant, il en informe le Président de Jury.
Tout enseignant intervenant dans le semestre peut participer au jury.

Article 2 :

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences et Techniques et sur le site internet de l'UFR Sciences et Techniques.

Fait à DIJON, le 1^{er} décembre 2017

Le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques



François BLAIS